



# Commune de Préverenges

**ETUDE DE LA MUNICIPALITE N° 4/07**

**REPONSE A LA MOTION DE M. SERGE RISSE,  
ENVOI DU COURRIER AU CONSEIL PAR VOIE ELECTRONIQUE**

**Réponse de la Municipalité à la motion de M. Serge Risse, envoi du courrier au Conseil par voie électronique.**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**I. Préambule**

Lors de la séance du 26 octobre 2006 du Conseil communal, M. Serge Risse, Conseiller communal, a déposé la motion suivante, en vertu de l'art. 62 du Règlement du Conseil communal (RCC) :

*"Je propose que le courrier envoyé à chaque membre du Conseil puisse être obtenu de façon électronique (FTP ou e-mail, ou WEB). Cela permettrait une économie de papier, poste, etc..."*

A la majorité des Conseillers présents, 14 avis contraires et 8 abstentions, la motion de M. Risse a été acceptée et renvoyée à la Municipalité.

En vertu de l'art. 64 RCC, la Municipalité dépose, au moyen de la présente étude, sa réponse à la motion ainsi que des propositions de décisions.

**II. Développement**

Jusqu'à ce jour, l'ensemble des courriers destinés aux membres du Conseil communal étaient adressés par courrier postal.

Cette situation découlait des méthodes usuelles du traitement des documents (manuscrits dactylographiés, mult copiés, mis sous pli et expédiés).

L'évolution de la bureautique fait qu'aujourd'hui, tous les documents sont établis sur supports informatiques, respectivement peuvent être numérisés.

La situation est également caractérisée par un accès de plus en plus élargi aux réseaux de transmission électronique des données (WEB, boîte aux lettres, etc).

Mais il convient également de relever et de tenir compte du fait que cet accès ne s'est pas généralisé et que nombre de gens restent attachés à la transmission conventionnelle des données, ou tout simplement ne sont pas intéressés à souscrire à la voie du tout électronique.

Dans sa séance du 6 novembre 2006, la Municipalité a examiné la motion de M. Risse et s'est prononcée dans le sens suivant.

**III. Analyse succincte de la problématique et constats****3.1 Compétences**

La décision politique de donner une suite favorable à la motion appartient au Conseil communal. La Municipalité préavise et assure l'exécution.

### 3.2 Opportunité et principes

- Une distribution généralisée des documents destinés aux membres du Conseil exclusivement par voie électronique ne peut pas être proposée, dans la mesure où certaines Conseillères et Conseillers souhaitent recevoir les documents par voie postale ou, tout simplement, ne disposent pas des infrastructures nécessaires à la réception du courrier électronique.
- Une distribution "sélective" peut être proposée, qui comprend des avantages et des contraintes, développées ci-après.

### 3.3 Faisabilité

- Une distribution électronique est techniquement réalisable, à très court terme, par le Greffe municipal
- la formule à choisir devrait se limiter au courriel (e-mail) et à la possibilité donnée, du chargement sur clé USB ou CDR
- L'introduction d'un accès par le WEB doit être considérée comme étant trop contraignante (codes d'accès, contrôle, respect de l'embargo) pour quelque 65 destinataires au maximum, compte tenu du fait aussi que l'administration n'a pas la taille suffisante pouvant justifier de l'installation d'un réseau intranet, par exemple.
- La mise en œuvre devrait être entourée d'un certain nombre de précautions
  - permettant d'assurer que les documents parviennent à destination (quittance)
  - permettant de faire face à une panne informatique
  - visant à prévoir un mécanisme attirant l'attention des membres du Conseil sur le fait qu'il leur appartient de surveiller la réception, dans les délais prescrits par le RCC des documents (pour éviter, par exemple l'invalidation d'un débat inscrit à l'ordre du jour).

## IV. Avantages et contraintes

La Municipalité a examiné les avantages et les contraintes sous l'aspect pratique essentiellement. Elle ne retient que les points principaux suivants.

### Avantages

- Formule adaptée à la demande, souple et évolutive
- Elle s'inscrit dans les techniques de travail de l'administration
- Elle permet de réaliser de menues économies (de l'ordre de quelque Fr. 100.00 à Fr. 200.00 par séance du Conseil)

### Contraintes

- La formule exige deux techniques d'envoi (courriel et poste) et engendre un surcroît de travail, qui est toutefois maintenu dans un cadre des plus raisonnables
- Une certaine fragilité de l'informatique
- Certains envois sont plus difficilement "numérisables", ceci principalement considéré du point de vue du destinataire (comptes, rapport de gestion, illustration, plans, par exemple)

## V. Conclusions

La Municipalité conclut

- à la faisabilité d'un envoi électronique et postal (en fonction des demandes)

- à ce qu'il peut être donné suite à la motion de M. S. Risse.

Elle propose donc, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'adopter les conclusions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES**

- vu l'étude n° 4/07 de la Municipalité du 23 novembre 2006,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

### **DECIDE**

- d'adopter la formule de l'envoi des documents destinés aux membres du Conseil communal par voie électronique pour les personnes qui le souhaitent
- de charger la Municipalité de la mise en œuvre de cette mesure
- de prévoir, dans un délai d'une année à compter de l'introduction de la dite mesure, un contrôle de satisfaction.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 novembre 2006.

Au nom de la municipalité  
le syndic : le secrétaire :

Ch. Mingard

E. Reichel

**Première séance de la commission : mercredi 10 janvier 2007,  
20h00, salle de la Municipalité**

**Délégué de la Municipalité : M. Ch. Mingard**

Préverenges, le 23 novembre 2006 ER/va